



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

taux

Question écrite n° 69606

Texte de la question

M. Frantz Taittinger attire l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur une incertitude en matière de taux de TVA applicable aux travaux d'espaces verts. Il apparaît qu'en général les entreprises d'espaces verts appliquent le taux normal de TVA sur l'ensemble de leurs prestations et fournitures de végétaux. Or, d'après l'article 278 bis, 3°, du code général des impôts, les produits d'origine agricole, notamment issus de l'horticulture et de la sylviculture, n'ayant subi aucune transformation, tels les plantes vivantes, arbres sur pieds, etc., relèvent du taux réduit de TVA de 5,5 %. De même, relèvent du taux réduit les travaux de préparation de la terre : labourage, binage, hersage, disquage, etc. Il lui demande s'il peut lui confirmer que l'association de la fourniture des végétaux et la préparation de la terre nécessaire à leurs plantations, à l'exception des semis, traitements culturaux et épandages d'engrais, relèvent ensemble du taux réduit de TVA de 5,5 % et, dans la négative, sur quels fondements légaux il s'appuie. De plus, s'il s'agit de travaux de restructuration ou d'entretien, quels qu'ils soient, assortis ou non de fournitures de végétaux dans des espaces verts d'immeubles construits depuis plus de deux ans, il apparaît que leur soit également applicable, jusqu'au 31 décembre 2002, le taux réduit de TVA, en application de l'article 279-0 bis du code précité.

Données clés

Auteur : [M. Frantz Taittinger](#)

Circonscription : Hauts-de-Seine (2^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 69606

Rubrique : Tva

Ministère interrogé : économie

Ministère attributaire : économie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 26 novembre 2001, page 6690